

# DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

## RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE L'ANGOULEME ET PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS AU LIEU-DIT DU BARATAGE



### NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

AUTEUR(S)	LETITIA LE BRAS	MAITRE D'OUVRAGE
REFERENCE	NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE	 Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette
NBRE DE PAGES	6	
MOE		
✉ INGETEC - Villa de l'Écluse, 2 Quai Fernand Saguet - 94700 MAISONS-ALFORT 📧 <a href="mailto:ingetec@ingetec.fr">ingetec@ingetec.fr</a> ☎ 02.35.07.94.20		

## TABLE DES MATIERES

1.	PRESENTATION GENERALE	3
2.	DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET	5
	2.1. Principes généraux	5
	2.2. Fonctionnement hydraulique des différentes entités	5

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

•	Schéma 1 : Localisation cadastrale du projet	4
•	Schéma 2 : Principes du projet - stade PRO Mars 2021	6

LE TEXTE REDIGE EN **BLEU** A ETE AJOUTE SUITE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS FORMULEE PAR LE BUREAU DE L'EAU DE LA DDT91 PAR COURRIER DU 21 MAI 2021.  
AU REGARD DE LA TENEUR DES COMPLEMENTS DEMANDES, CETTE DEMANDE A FAIT L'OBJET D'UN REPORT DE DELAIS DE 120 A 240 JOURS.

## 1. PRESENTATION GENERALE

Le projet a pour buts de restaurer le ruisseau d'Angoulême et valoriser ses zones humides annexes, tout en cherchant à assurer une protection contre les phénomènes d'inondations des biens et des personnes au niveau des secteurs urbanisés, et successifs à des orages estivaux.

Pour se faire, le projet retenu comprend des travaux de génie écologique consistant au reprofilage du ruisseau d'Angoulême pour le remettre dans son tracé naturel en fond de vallon, et des travaux liés à la requalification du bassin du Baratage en un ouvrage de stockage des eaux résultant des crues du ru.

Ce projet, porté par le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), se situe à cheval sur les communes de Gometz-Le-Châtel et Bures-sur-Yvette, dans le département de l'Essonne (91).

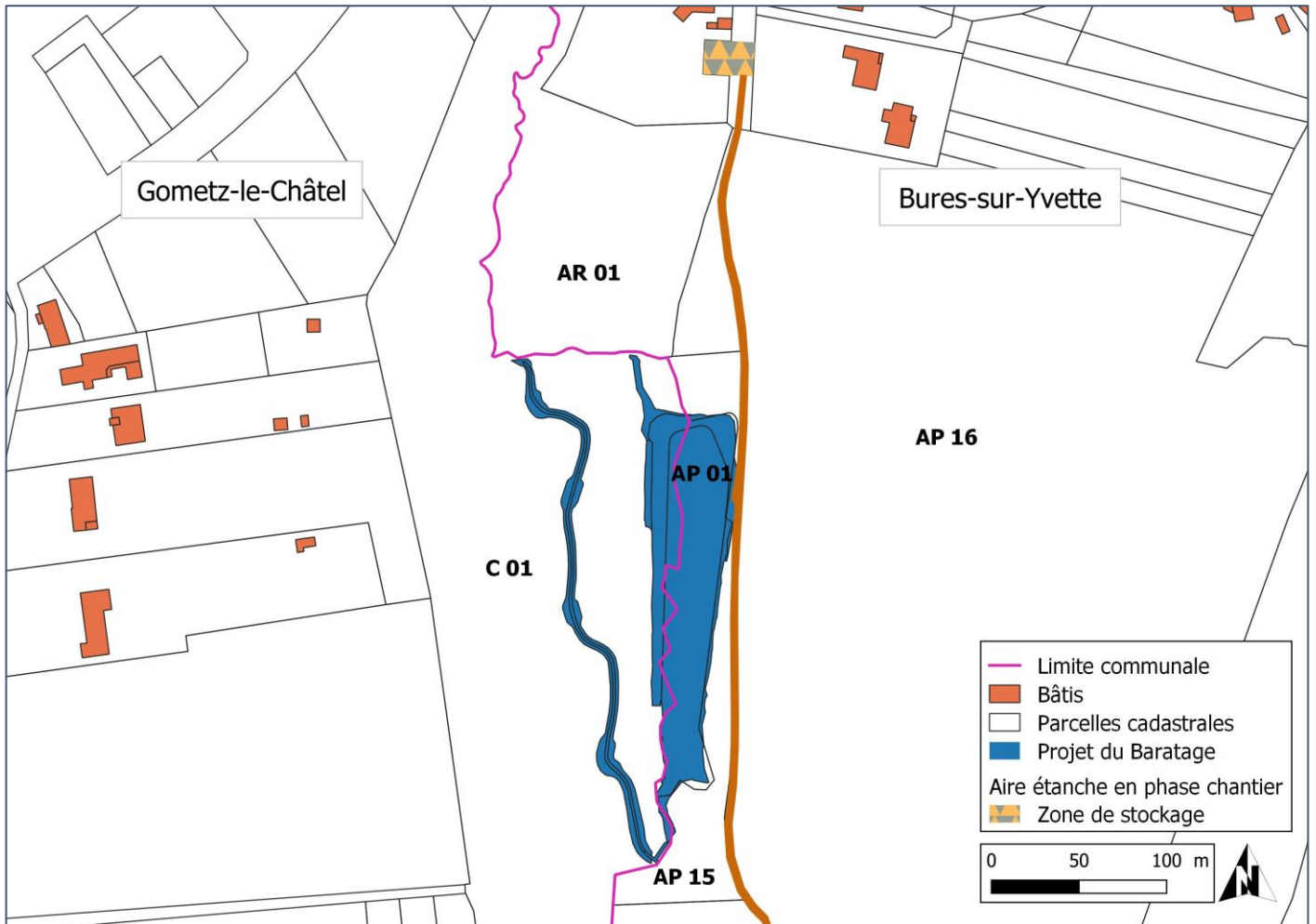
Suite à la demande d'examen du projet au cas par cas (au titre des rubriques 10 et 47 b. de l'article R. 122-2 du code de l'environnement), une dispense de réalisation d'une évaluation environnementale a été transmise. En revanche, le projet est soumis à une procédure d'autorisation au titre de la rubrique 3.1.2.0 de la Loi sur l'eau, au regard de sa nature et de ses caractéristiques (intervention dans le lit mineur d'un cours d'eau sur un tronçon de plus de 100 m). Sont également visées par la présente demande, les rubriques 3.2.3.0 'Plan d'eau de plus de 1000 m<sup>2</sup>' et 3.3.1.0 'Assèchement, mise en eau, remblais de zone humide d'une surface comprise entre 1000 m<sup>2</sup> et 10 000 m<sup>2</sup>'.

Ainsi, conformément à l'ordonnance n° 2017-80, la soumission du projet au régime d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, conduit à la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE), comprenant la procédure embarquée d'autorisation de défrichement.

D'autre part, une procédure de mise en compatibilité du PLU de Gometz-le-Châtel est en cours de réalisation dans le but de lever le classement EBC portant sur la parcelle C01 concernée par le projet. [Suite à la sollicitation de la préfecture de l'Essonne pour l'organisation d'une enquête publique, un arrêté préfectoral a été pris en date du 6 janvier 2022 prescrivant l'ouverture de ladite enquête publique sur la période du 1<sup>er</sup> au 18 février 2022.](#)

Le schéma page suivante localise le projet sur fond cadastral.

Schéma 1 : Localisation cadastrale du projet



## 2. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

### 2.1. PRINCIPES GENERAUX

Par la remise en fond de vallon du ru d'Angoulême et la restauration de sa zone humide annexe, le projet vise à améliorer le contexte écologique global et favorisera plusieurs groupes taxonomiques tels que les amphibiens, les reptiles, les insectes, les chiroptères et l'avifaune.

Parallèlement à ces travaux, l'aménagement des berges et la requalification de l'ancien bassin de pisciculture, participera à la lutte contre les inondations en remplissant les fonctions d'un bassin de stockage temporaire des eaux, jusqu'à une crue d'occurrence vicennale.

La réalisation de ces travaux sera précédée d'une gestion forestière consistant en la coupe, l'abattage, voir le dessouchage d'arbres au droit du tracé projeté du ru, ainsi que du bassin du Baratage.

Le projet est également caractérisé par la réalisation d'opérations de terrassements consistant à créer le nouveau lit du ru, et confectionner les nouvelles berges du bassin projeté, ainsi que la noue de transit en sortie du débit de fuite et la fosse de dissipation en pied de surverse.

### 2.2. FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DES DIFFERENTES ENTITES

Le fonctionnement du ruisseau et du bassin est interdépendant, et lié au débit arrivant en amont du projet, au niveau de la défluence. En effet, cet ouvrage (cadre bétonné) permet d'assurer un transit de 150 L/s dans le ru, au-delà duquel les eaux sont dirigées dans le bassin du Baratage. Ce débit de 150 L/s (5 fois supérieur au débit d'étiage de 30 L/s) assure un débit permanent suffisant au maintien de la vie biologique du cours d'eau, et au-delà duquel le débit ne présente aucun intérêt écologique, hydromorphologique, ou hydrogéologique.

Le bassin, dimensionné pour stocker 3 000 m<sup>3</sup>, permet de gérer le stockage des eaux jusqu'à une crue d'occurrence vicennale. Ces eaux sont progressivement restituées au ru d'Angoulême situé en contre-bas, par l'intermédiaire d'une buse atteignant un débit nominal maximal de 0,25 m<sup>3</sup>/s. Une noue de transit est aménagée à sa sortie pour réceptionner le flux et le rediriger vers un fossé existant (tracé actuel du ru) relié au ru d'Angoulême en contre-bas.

Lors d'évènements supérieurs à la pluie vicennale, et jusque des évènements exceptionnels millénaux, une surverse externe aménagée sur la façade aval du bassin, permettra d'évacuer les eaux de manière contrôlée. En contre-bas de cette surverse, une fosse de dissipation en enrochements réceptionnera les flux, et permettra de restituer les eaux de façon diffuse vers la zone humide.



Schéma 2 : Principes du projet – stade PRO Novembre 2021

